

## BORDEREAU DE TRANSMISSION DU BUDGET PRIMITIF

à l'usage des collectivités ayant signé une convention de télétransmission via « ACTES »  
Envoi postal ou dépôt des maquettes budgétaires **uniquement**

Bordereau à envoyer en **deux** exemplaires dont un exemplaire sera retourné à la collectivité dès réception

**Les délibérations étant télétransmises, elles n'ont pas à être annexées aux documents budgétaires**

Collectivité : .....  
Tél : .....  
Courriel : .....

### BUDGET PRIMITIF

(BP transmis au plus tard 15 jours après le 15 avril, délai limite d'adoption - art. L. 1612-2 et L. 1612-8 du CGCT)

NATURE DU BUDGET	Maquette réglementaire du budget primitif (joindre les annexes obligatoires listées dans la circulaire budgétaire)	Date de télétransmission de la note de présentation brève et synthétique	Date de télétransmission de la délibération de vote du budget	Date de télétransmission de la délibération d'affectation du résultat ou de la délibération de reprise anticipée du résultat
	en 1 exemplaire			
Budget primitif				
Budget annexe ..... ..... (préciser quel budget)				
Budget annexe ..... ..... (préciser quel budget)				
Budget annexe ..... ..... (préciser quel budget)				
Budget annexe ..... ..... (préciser quel budget)				
Budget annexe ..... ..... (préciser quel budget)				

Cadre réservé à la collectivité	Cadre réservé à la préfecture
Le maire (le président) atteste que les documents et délibérations cochés ci-dessus, adressés en préfecture sont conformes à ceux détenus par la collectivité	Accusé de réception du budget primitif en préfecture
<u>Date, signature de l'ordonnateur et cachet de la collectivité</u>	<u>Cachet d'arrivée</u>